

THIRD SESSION,
EIGHTEENTH LEGISLATIVE ASSEMBLY
OF THE NORTHWEST TERRITORIES

TROISIÈME SESSION,
DIX-HUITIÈME ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

BILL 5

PROJET DE LOI 5

AN ACT TO AMEND THE SUMMARY
CONVICTION PROCEDURES ACT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES POURSUITES
PAR PROCÉDURE SOMMAIRE

REPRINT

RÉIMPRESSION

Summary

Résumé

This Bill amends the *Summary Conviction Procedures Act* to provide that the Act does not apply to the contravention of a municipal parking bylaw for which an administrative monetary penalty has been established.

Le présent projet de loi modifie la *Loi sur les poursuites par procédure sommaire* de façon à ce que la loi ne s'applique pas à la contravention à un règlement municipal en matière de stationnement pour lequel une sanction administrative pécuniaire a été établie.

DISPOSITION

Date of Notice Date de l'avis	1st Reading 1 ^{re} lecture	2nd Reading 2 ^e lecture	To Committee Au Comité	Chairperson Président	Reported Rapport	3rd Reading 3 ^e lecture	Date of Assent Date de sanction

BILL 5

PROJET DE LOI 5

The Commissioner of the Northwest Territories, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows:

La commissaire des Territoires du Nord-Ouest, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

1. The *Summary Conviction Procedures Act* is amended by this Act.

1. La *Loi sur les poursuites par procédure sommaire* est modifiée par la présente loi.

2. The following is added after section 1:

2. La présente loi est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit :

APPLICATION

CHAMP D'APPLICATION

Municipal parking bylaws

1.1. This Act does not apply to the contravention of a municipal bylaw relating to the parking of motor vehicles if the municipal council has established an administrative monetary penalty regime applicable to contraventions of that bylaw.

1.1. La présente loi ne s'applique pas à la contravention à un règlement municipal en matière de stationnement de véhicules automobiles pour lequel le conseil municipal a établi une sanction administrative pécuniaire.

Règlements municipaux en matière de stationnement